

## DOSSIER D'INSCRIPTION MAISON DES JEUNES 2018

L'ALSH du Service Jeunesse Intercommunal d'Andouillé est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

La commune d'Andouillé est donc soumise aux lois en vigueur et s'engage à les respecter. Par conséquent, il est impératif pour chaque jeune fréquentant les animations du service jeunesse de remplir le dossier suivant. (Arrêté du 20 février 2003 art. L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles)

### Les éléments obligatoires pour valider une inscription sont :

- Le dossier d'inscription (correctement rempli)
- La signature du règlement et des engagements
- la fiche sanitaire accompagnée de la photocopie du carnet de santé (pages des vaccins)
- Photocopie du brevet de natation (si possible)
- Payer l'adhésion :  
(10€ le premier enfant puis 5€ pour les habitants d'Andouillé, St Germain Le Guillaume et La Bigottière ou 30 euros le premier enfant puis 25€ pour toute autre commune)

Pour accéder à la Maison des Jeunes, la remise de ce dossier complet est indispensable.

**Rappel:** L'enfant doit avoir 11 ans révolus lors de son inscription.

### LA FAMILLE

NOM ET PRENOM DU PERE : .....

N° téléphones fixe : ..... N° portable : .....

N° professionnel fixe : ..... N° professionnel portable : .....

Profession : ..... E-MAIL : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

NOM ET PRENOM DE LA MERE : .....

N° téléphones fixe : ..... N° portable : .....

N° professionnel fixe : ..... N° professionnel portable : .....

Profession : ..... E-MAIL : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

Organisme et numéro allocataire (si manquant ou inexact, les tarifs QF > 900 seront appliqués) :  
.....

## L'ENFANT

NOM ET PRENOM DU JEUNE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... N° portable : .....

SCOLARISE A : ..... E-MAIL : .....

MEDECIN TRAITANT : ..... N° téléphone du médecin : .....

### AUTORISATIONS DIVERSES :

#### Photos / vidéos

J'autorise le responsable de la structure à utiliser les photographies et les films, réalisés dans le cadre des activités et des séjours du service jeunesse, pour la communication.

**Presse écrite**  
OUI j'autorise      NON je n'autorise pas

**Internet (Facebook de la Maison des Jeunes)**  
OUI j'autorise      NON je n'autorise pas

#### SOINS

En cas de nécessité, j'autorise les responsables de la structure ou du séjour à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaire par l'état de l'enfant.

OUI j'autorise      NON je n'autorise pas

#### Transport

En cas de sorties, d'activités, d'ateliers nécessitant un déplacement motorisé (minibus, voiture) selon la législation en vigueur.

OUI j'autorise      NON je n'autorise pas

#### Autorisation de sortie

Le jeune est libre d'entrer et de sortir sans restriction de la structure Maison des Jeunes.

OUI j'autorise      NON je n'autorise pas, type de restriction :

### ATTENTION :

#### LES JEUNES et LES PARENTS

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s):

- entre leur lieu d'habitation et la maison des jeunes
- entre leur lieu d'habitation et les espaces d'animation (ex: salles, terrain des sports,...)
- pour tout déplacement dans et en dehors de la commune, si ceux-ci ne font pas partie d'une activité accompagnée d'un ou de plusieurs animateurs (dès que votre enfant quitte la maison des jeunes, ...)

#### LA COMMUNE

- La commune s'engage à mettre en place des conditions d'encadrement (personnel) et du matériel nécessaire au bon déroulement des activités.
- Elle est responsable du jeune lors des temps d'animations (activités, sorties, ateliers...).
- **Les transports et la prise en charge** des jeunes ne sont assurés que dans le cadre des activités du service jeunesse intercommunal.

**Les jeunes et les parents ont pris connaissance du règlement et des engagements.**

**Signatures du jeune et du responsable légal**  
**précédées de la mention « lu et approuvé » du nom et du prénom**

## REGLEMENT DE L'ALSH DU SERVICE JEUNESSE (Document à garder)

La maison des jeunes et les temps d'activités sont des espaces d'animation et d'accueil éducatif, de rencontres et d'initiatives, de médiation, d'information et de cohabitations.

Ce sont des espaces mis à la disposition des jeunes pour qu'ils se retrouvent, discutent, participent à des activités, montent des projets.

La maison des jeunes et les activités sont des moyens pour le Service Jeunesse de mettre en œuvre le Projet Educatif Local de la commune. Ces outils ont donc un rôle éducatif répondant à des valeurs de vivre ensemble, d'ouverture aux autres, de citoyenneté, de découverte, de sensibilisation et de respect d'autrui.

Le règlement **mis en place avec les jeunes** permet de définir un cadre apportant des conditions d'accueil, de rencontres, d'activités de qualité et de respect par rapport au groupe et à chaque individu.

### LES ENGAGEMENTS

JE PEUX	A PARTIR DU MOMENT OU JE (J')
- rentrer gratuitement	- respecte les horaires, les lieux, les personnes, le matériel
- participer aux ateliers	- m'inscris et je respecte mon engagement
- donner mon opinion	- argumente et reste positif, respectueux, constructif
- proposer des idées	- sais qu'elles restent réalisables et répondent au projet éducatif de la Commune (à disposition auprès des animateurs)
- discuter	- ne crie pas et ne nuis pas à autrui
- jouer	- range et prend soin du matériel
- mettre en place des actions avec l'accord de l'animateur	- m'investis et fais le nécessaire pour aller au bout

**N.B:** - Pas d'alcool ni d'état d'ébriété dans l'enceinte de la maison des jeunes (L'enceinte = des barrières de rue jusqu'au bout du jardin)

- Pas de cigarette dans l'enceinte de la maison des jeunes (Loi EVIN)

Toute dégradation ou casse entraînera réparations des dommages par le responsable légale de la personne concernée.

**SINON JE M'EXPOSE A UN RAPPEL AU REGLEMENT VOIRE A UNE SANCTION POUVANT ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION.**

Tu as la chance d'avoir à disposition une maison agréable avec des jeux, du matériel,..., par conséquent, quand tu t'inscris, **tu t'engages à participer au nettoyage du local et à l'amélioration de la vie de la Maison des Jeunes.**

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### Ouverture semaines scolaire :

Mardi 17h-19h

Mercredi 14h-18h30

Jeudi 17h-19h

Vendredi 17h-19h

Samedi 14h-18h30

#### Ouvertures pendant les vacances :

Se référer au programme d'animation disponible sur Facebook, le site de la Mairie sur e-lyco du collège des 7 fontaines (PDF)

Format papier en Mairie ou à la Maison des Jeunes.

Thomas ROUX : directeur, animateur

Myriam Février : animatrice

Tel : 0975738641

MAIL : servicej.and53@wanadoo.fr